

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00415

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 12 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 49 Nombre de pouvoirs : 1 Nombre de voix : 50

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Nora BERROUKECHE, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER. Jean-Yves CHARBONNIER. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, Marc CHASSAUBENE, M. M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, MAJONCHI. M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI. M. Yves PARTRAT, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY. M. Daniel M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs:

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET

RECU EN PREFECTURE
Le 05 novembre 2018
VIA DOTELEC - iXBus
042-244200770-20181018-D20180041510-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181105

Membres titulaires absents excusés :

Jean-François BARNIER, Bernard Gilles ARTIGUES, M. M. BONNET, M. Marc M. Jean-Claude CHARVIN, CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, FAYOLLE. Mme M. Christian Sylvie FAYOLLE, M. Rémy GUYOT, M. Michel MAISONNETTE, Yves MORAND, M. Jean-Michel M. PAUZE, PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Jean-Philippe M. Gilles M. PORCHEROT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 18 OCTOBRE 2018 SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES

I. Contexte

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement (livre II, titre II) codifié aux articles L 221-1, L 221-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 dudit Code.

Suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, les deux anciens observatoires de la qualité de l'air : AIR RHONE-ALPES et Atmo Auvergne ont fusionné lors d'une assemblée générale extraordinaire le 23 juin 2016. Le nouvel observatoire, nommé Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, est désormais présidé par Eric Fournier, Vice-Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Les deux observatoires ont depuis le début d'année 2016 mutualisé leurs équipes et leurs moyens.

Le Conseil d'Administration est composé de 4 collèges, équilibrés en nombre de voix, comme le prévoit la loi sur l'air du 30 décembre 1996 :

- les représentants de l'Etat,
- les collectivités territoriales,
- les industriels.
- les associations de défense de l'environnement et les personnes qualifiées.

L'observatoire de l'air réunit plus de 250 membres répartis au sein de 6 comités territoriaux bénéficiant chacun d'un référent assurant son animation et coordonnés par un directeur territorial. Ils constituent les lieux de concertation, d'élaboration des programmes et de communication au plus proche des préoccupations des acteurs du territoire. Ses membres assurent ainsi un lien fort sur le territoire et une remontée des besoins et attentes locales.

De par sa compétence en matière de qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole est membre de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, et représentée par Madame Sylvie Fayolle, en tant que Présidente du Comité Territorial de la Loire.

II. Les Programmes d'actions

A. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

En 2017, ce programme s'est décliné en 4 axes :

- 1. Continuité du Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air, sur le territoire de Saint-Etienne Métropole.
- 2. Suivi des actions du Plan Climat de Saint-Étienne Métropole.

- 3. Accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions « Ville Respirable », en particulier élaboration des « cartes stratégiques air ».
- 4. Suivi de l'observatoire du bruit.

Le montant de la cotisation annuelle demandée en 2018 est calculé sur la base du nombre d'habitants conduisant à un montant de 149 630 € (montant intégrant les 8 nouvelles communes de Saint-Etienne Métropole).

Toutefois compte-tenu du contexte budgétaire, il a été décidé en 2017 de maintenir un versement par Saint-Etienne Métropole à hauteur de 72 000 € comme les années précédentes. A cette somme est venue s'ajouter une subvention de 45 000 € qui correspondait plus particulièrement à l'étude d'optimisation de la Zone à Circulation Restreinte Poids Lourds et au suivi de l'Observatoire du Bruit.

Le montant total versé à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2017 s'est donc élevé à 117 000 €.

B. Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2018, sur le territoire de Saint-Étienne Métropole

Le programme d'actions d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est défini dans le cadre du projet associatif décliné dans le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air.

Afin d'accompagner le développement de ce programme, Saint-Etienne Métropole propose de contribuer pour 2018 au fonctionnement de l'association à hauteur de 112 000 € décomposés comme suit :

- 10 000 € de subvention pour le suivi de l'observatoire du bruit ;
- 102 000 € de cotisation versée pour l'adhésion annuelle à l'association, soit un niveau de cotisation majoré de 30 000 € par rapport à 2017.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>souscrit à l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année</u> 2018 ;
- <u>autorise le versement de 102 000 euros de cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en 2018 ;</u>
- <u>autorise le versement d'une subvention à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 10 000 euros en 2018 ;</u>
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de partenariat afférente à l'attribution de cette subvention ;</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée à hauteur de 10 000 € sur la ligne DDUR6574 SUBCDVIE et à hauteur de 102 000 € sur la ligne DDUR6281 COTCDVIE du budget de l'exercice 2018.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD